

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 24 août 2023	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : L'exploitante à envoyer une photo du rapport annuel afficher a un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 août 2023	18 août 2023
Commentaires : L'exploitante a envoyé une photo des registres des présences quotidienne des enfants corrigés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'exploitant a envoyé des photos des lacunes corrigées. Toute lacune sont maintenant conforme. Une visite n'a pas été effectuée.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 août 2023

Date

original signé par
Gisele Daigle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 août 2023

Date